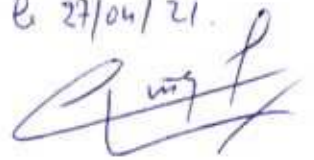


Poste le 23/04/21

Reçu le 27/04/21.



Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau des relations avec les collectivités locales

Affaire suivie par : Laura MANIERE

tél : 05 58 06 59 20

laura.maniere@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 21 AVR. 2021

Monsieur,

Par courrier en date du 30 mars 2021, vous avez souhaité m'alerter sur une construction potentiellement illégale sur la commune de Moustey.

L'infraction en matière d'urbanisme étant un délit (art.L480-4 du code de l'urbanisme), sa caractérisation ne relève pas des services préfectoraux mais de l'autorité judiciaire.

L'article L.480-1 du code précité précise que, lorsqu'il a connaissance d'une telle infraction, le maire est tenu d'en dresser procès-verbal et d'en transmettre sans délai copie au parquet, ce dont j'ai informé le maire de Moustey. Seul le procureur de la République pourrait décider d'engager ou non des poursuites, notamment pour en demander la démolition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Loïc GROSSE

Monsieur Georges CINGAL
Président SEPANSO Landes
1581 Route de Cazordite
40300 CAGNOTTE

Préfecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40021 MONT-DE-MARSAN
Tél. : 05 58 06 58 06
www.landes.gouv.fr